

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint Julien en Genevois Canton de Frangy Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du Jeudi 13 août 2020 Par suite d'une convocation en date du 8 août 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 août 2020 à 20h15 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11 Délibération n°D_2020_08_13_04</p>	<p>Etaient présents : Mesdames Pierrette Baton-Marechal, Anne-Marie Ceccon, Carole Chen, Josiane Masson Et Cécile Pakosz ; Messieurs Louis Buda, Georges Canicatti, Christophe Comé, Laurent Esteulle, Jean-Philippe Gecchele, Christophe Piazzoni.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents Ayant Donné Procuration : Emilie Combes à Anne-Marie Ceccon. Marc Brunier à Louis Buda Et Norbert Regard à Christophe Piazzoni Absent Excusé: Julien Langlois (Suspicion De Covid.19) Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Anne-Marie Ceccon est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » - Retrait de la Délibération N° D_2018_11_19_06.

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_2017_06_01_05 du 1^{er} juin 2017 portant sur l'« Achat des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur la Tour) – Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat du tènement et prise en charge par la commune des frais d'acte notarié » ;

Vu la délibération n°D_2017_06_29_03 du 29 juin 2017 portant sur la « Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer les 4 compromis de vente et les 4 actes de vente du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » ;

Vu la délibération n°D_2018_11_19_05 du 19 novembre 2018 portant sur Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes pour la signatures des compromis et des actes de ventes ;

Vu la délibération n° D_2018_11_19_06.

Considérant qu'il faut revoir le prix de vente au m² des terrains 1 et 2.


La commune s'était engagée auprès des vendeurs à régler la somme de 270 000 € TTC avant le 31 décembre 2019. Cela n'a pas été fait. Un seul lot a été vendu, le 3, mais le produit de la vente n'a pas été conservé.

En outre, aux intérêts dus s'ajoutera le remboursement du prêt relais souscrit pour payer les 70 000 € engagés pour la viabilisation du lotissement.

Le retrait de la délibération N° D_2018_11_19_06 permettrait de fixer un nouveau prix au m² et accélérer la vente des lots 1 et 2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil approuve ce retrait.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa transmission le : 19 août 2020 Et de la publication le : 19 août 2020</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 19 août 2020 Le Maire,  G. CANICATTI</p>
--	--